



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Installation de panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance de 999kWc sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-LAIS (03)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA BOHY

Raison sociale

SCEA BOHY

N° SIRET

3 4 4 8 7 7 5 1 9 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

BOHY

☐ Monsieur

Prénom(s)

REMI

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité	Projet au sol < 1MWc soumis à déclaration préalable

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 999,6 kWc, implantée sur la parcelle AO-0026 à Saint-Martin-des-Lais (03230), sur une emprise clôturée de 19 000 m². L'installation comprendra 1 666 modules photovoltaïques montés sur structures fixes inclinées à 18 degrés, installées sur pieux battus sans dalle béton. La hauteur des tables variera de 1,10 m à 2,60 m. L'espacement entre rangées sera supérieur à 3,5 m, permettant le maintien d'un couvert végétal. Un local technique de moins de 20 m² sera implanté pour accueillir le poste de livraison. L'accès au site se fera par un chemin communal stabilisé au nord. Le raccordement sera réalisé en souterrain jusqu'à la ligne HTA située à proximité. Le projet est conçu comme agri-compatible : un pâturage ovin extensif (1 UGB, soit environ 5 à 6 brebis) sera maintenu sur la totalité de la surface, garantissant la continuité de l'usage agricole et un entretien naturel sans produits phytosanitaires. La société SCEA BOHY, représentée par M. Rémi Bohy, est l'investisseur et exploitant de la centrale. La société SolairFacile assure les démarches administratives, la conception technique et la mise en service de l'installation.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif principal de produire de l'électricité renouvelable à partir de l'énergie solaire, afin de contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'installation, d'une puissance inférieure à 1 MWc, permettra d'injecter l'électricité produite sur le réseau public via un raccordement souterrain à une ligne HTA voisine. Le projet vise également à maintenir la vocation agricole de la parcelle par un pâturage ovin extensif, garantissant un entretien écologique du couvert végétal et la continuité de l'usage agricole. Enfin, il contribue à la sécurisation et à la diversification des revenus de l'exploitation locale, portée par la SCEA BOHY, en cohérence avec les orientations de valorisation des terres agricoles et d'accompagnement des exploitants face aux aléas économiques et climatiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur une durée d'environ trois mois et comprendront : préparation du site par nettoyage et débroussaillage léger ; mise en place des clôtures périphériques ; réalisation de tranchées pour le passage des câbles internes et du raccordement ; ancrage des structures par pieux battus sans utilisation de béton ; assemblage des tables fixes et pose des 1 666 modules photovoltaïques ; installation du local technique de moins de 20 m² ; raccordement de la centrale par liaison souterraine à la ligne HTA la plus proche. Les travaux seront réalisés à partir de l'accès existant au nord, par le chemin communal stabilisé. Des pistes enherbées de 3 m de largeur seront utilisées pour la circulation interne. Aucune artificialisation importante n'est prévue.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale photovoltaïque sera exploitée pour une durée prévisionnelle de 50 ans. La phase d'exploitation nécessitera des interventions ponctuelles pour la maintenance technique, évaluées à une à deux fois par an. La surveillance de la production sera assurée à distance, avec intervention sur site en cas de besoin. L'entretien du couvert végétal sera assuré par un pâturage ovin extensif, sans recours aux produits phytosanitaires. Aucun éclairage nocturne ne sera installé. Le démantèlement sera réalisé dans l'ordre inverse de la construction : déconnexion du réseau, démontage et évacuation des modules vers une filière agréée (type SOREN), retrait des structures et des pieux battus, puis suppression de la clôture. La parcelle pourra ainsi retrouver pleinement sa vocation agricole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable de Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée	999 kWc
Surface clôturée	19 000 m ²
Hauteur des clôtures	2 m
Hauteur des constructions	<3 m
Dimensions local technique	4,50 x 4,40 x 2,10 (m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas inclus dans une ZNIEFF ; la plus proche se situe à environ 0,9 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Saint-Martin-des-Lais n'est pas classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APPB recensé à proximité du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune se situe dans l'Allier, hors zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun classement de ce type ; le site n'est pas inclus dans un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucun plan de prévention du bruit ne concerne la commune.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun classement UNESCO, MH ou SPR sur ou autour de la parcelle.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide délimitée sur la parcelle ; sols cultivés et drainants (Fluvisol).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Un PPRNP (PM1) est présent à environ 100 m à l'est du site. La commune est donc couverte par un PPRNP, mais la parcelle AO-0026 n'est pas incluse dans le périmètre réglementé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le PPRNP mentionné est prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL ou BASIAS recensé sur ou autour de la parcelle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site n'est pas classé en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée AEP ne concerne la parcelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit sur la commune ou à proximité immédiate.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Deux ZPS à 0,9 km (FR2612002 Val de Loire ; FR8312007 Sologne bourbonnaise) et une ZSC à 1,7 km (FR2601017).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé à proximité du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau prévu, pas d'irrigation ni usage spécifique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de drainage ni imperméabilisation ; pieux battus uniquement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux de terrassement resteront limités au site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Pas d'apport massif ; pieux et structures livrés sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucune sollicitation des réseaux d'eau ; autonomie assurée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Parcelle en culture et jachère ; haies maintenues et renforcées ; pâturage extensif prévu.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sites Natura 2000 à proximité mais non inclus ; étude d'incidences conclut à absence d'impact significatif.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation de 1,9 ha de parcelle agricole, mais maintien d'un usage agricole par pâturage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site SEVESO ou installation classée à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Commune couverte par un PPRNP (PM1) à 100 m à l'est ; parcelle non incluse dans le périmètre.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun rejet ou produit dangereux prévu.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque identifié, pas de substances nocives.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic limité pendant les travaux (engins, livraison modules), puis quasi nul en exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit temporaire en phase chantier uniquement ; aucune nuisance sonore en exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Pas de nuisances en exploitation ; centrale silencieuse.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucun rejet odorant lié au projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations possibles uniquement lors du battage des pieux, limitées à la phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En exploitation aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'éclairage nocturne prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun dispositif lumineux.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas de combustion, pas d'émission atmosphérique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide ; eaux pluviales infiltrées naturellement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'effluents produits.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets limités en phase chantier (emballages, palettes), gérés en filières agréées ; aucun déchet en exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Pas de patrimoine sensible identifié ; visibilité faible grâce aux haies existantes et renforcées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Transformation d'une parcelle cultivée en parcelle agri-compatible avec pâturage ovin.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projets photovoltaïques recensés dans un rayon d'environ 15 km : Centrale flottante de Dompierre-sur-Besbre – projet BayWa r.e. France, environ 8,5 MWc (10 ha), Centrale de Gennetines (Allier) – environ 12 MWc, centrale de Diou-Dompierre/Besbre (Allier) – environ 12 MWc, mise en service en 2014 (Photosol), centrale au sol portée par M. Christophe Bohy (SCEA des Lacroix) – 1 MWc, également situé sur la commune de Saint-Martin-des-Lais. Ces projets sont éloignés de la parcelle AO-0026 et ne présentent pas de continuité spatiale directe avec celle-ci. Ils sont de taille supérieure ou égale, et inscrits dans des contextes paysagers et fonciers distincts. Le projet de la SCEA BOHY ne génère pas d'artificialisation lourde (structures sur pieux battus, pâturage ovin maintenu, haies renforcées) et conserve une compatibilité agricole. Ainsi, les effets cumulés avec les autres projets recensés sont limités et ne conduisent pas à une atteinte notable à l'environnement ou au cadre paysager.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucun résultat spécifique n'est requis au titre d'autres législations. Le projet ne relève pas d'une évaluation environnementale réglementaire, ni d'une procédure ICPE, loi sur l'eau, ou espèces protégées. Les éléments fournis en annexes (état initial agricole, notice environnementale, incidences Natura 2000) constituent les seules évaluations disponibles et démontrent l'absence d'impact significatif.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre plusieurs dispositions destinées à limiter ses effets sur l'environnement et à garantir le maintien de la vocation agricole du site : Implantation réversible : les structures sont posées sur pieux battus sans fondation béton, ce qui permet de ne pas imperméabiliser les sols, de maintenir l'infiltration des eaux pluviales et d'assurer la réversibilité du site à l'issue de l'exploitation. Maintien d'un usage agricole : la parcelle restera exploitée par pâturage ovin (environ 5 à 6 brebis, soit 1 UGB). L'entretien sera assuré de manière écologique sans recours aux produits phytosanitaires, ce qui contribue à la biodiversité et à la fertilité des sols. Intégration paysagère et écologique : les haies existantes au nord, à l'ouest et au sud seront renforcées par des essences locales adaptées (aubépine, prunellier, cornouiller sanguin, églantier). Ces plantations permettront à la fois de limiter la visibilité de l'installation depuis les habitations et de renforcer les continuités écologiques pour la petite faune et l'avifaune. Précautions pendant les travaux : les interventions lourdes (battage de pieux, terrassements) seront programmées en dehors de la période de nidification des oiseaux (15 mars – 31 juillet). Seuls des travaux légers de sécurité (entretien ponctuel des clôtures, gestion localisée de la végétation) pourront être réalisés si nécessaires. Les pistes de chantier resteront enherbées et les déblais limités et gérés sur site afin d'éviter les transports superflus. Compatibilité avec la faune locale : la clôture sera réalisée à mailles larges (20 x 20 cm) afin de permettre le passage des petites espèces (hérissons, amphibiens, reptiles). Aucune source lumineuse nocturne n'est prévue, ce qui évite les perturbations pour les chauves-souris et l'avifaune. Gestion de la fin de vie : à l'issue des 50 ans d'exploitation prévus, les modules photovoltaïques seront démontés et acheminés vers une filière agréée (ex. SOREN). Les pieux et les câbles seront retirés, et les haies maintenues, permettant à la parcelle de retrouver intégralement son usage agricole initial. Ces mesures combinées garantissent que le projet ne générera pas d'impact négatif notable sur l'environnement, la biodiversité ou la santé humaine, et qu'aucun impact résiduel significatif n'est attendu à long terme.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, implanté sur pieux battus et conçu comme agri-compatible avec pâturage ovin et renforcement des haies, ne génère pas d'impact résiduel notable. La parcelle n'est incluse dans aucun périmètre protégé et les sites Natura 2000 proches ne sont pas affectés. Les incidences sont limitées à la phase travaux et maîtrisées par les mesures prévues. Le projet ne justifie donc pas d'étude d'impact complète.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Principes de fonctionnement et détails techniques de l'installation	☒
2	Rapports géorisques	☒
3	Mandat de représentation	☒
4	Environnement et justification	☒
5	Engagement agricole	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHATELAIN

Prénom DOMINIQUE

Qualité du signataire Mandataire

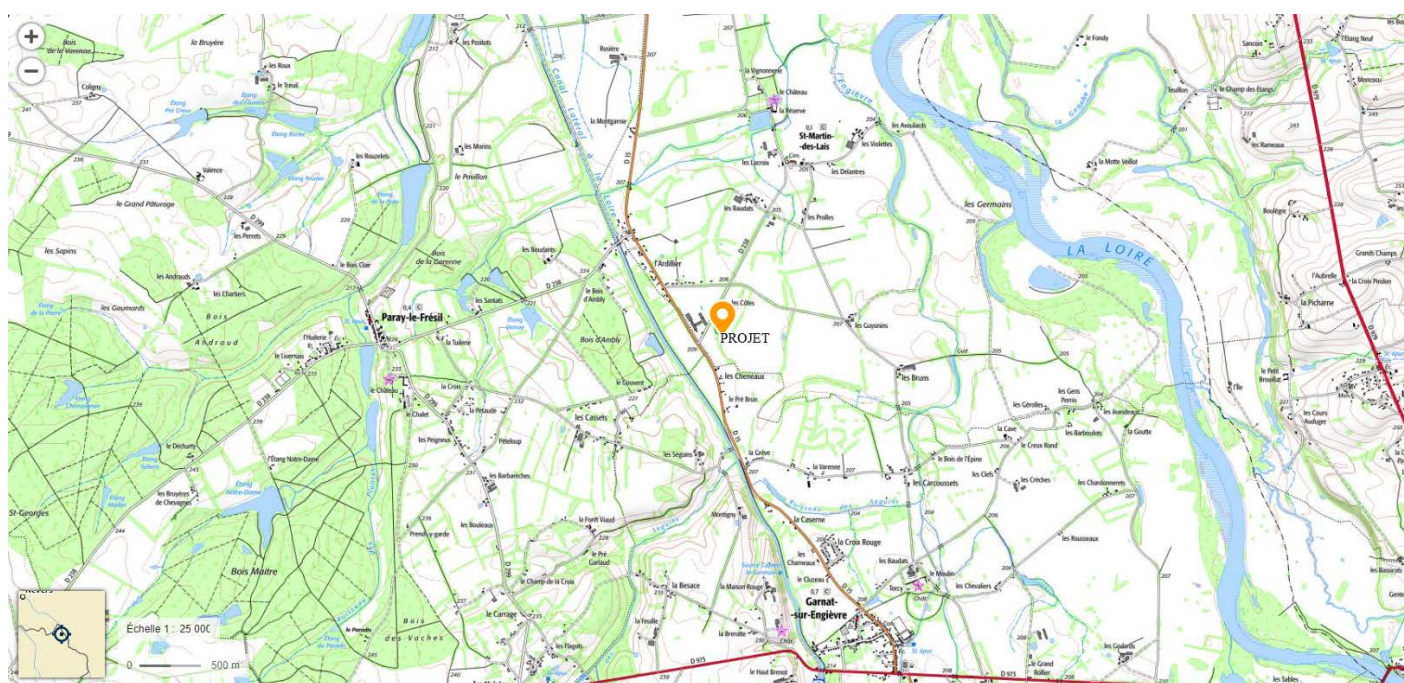
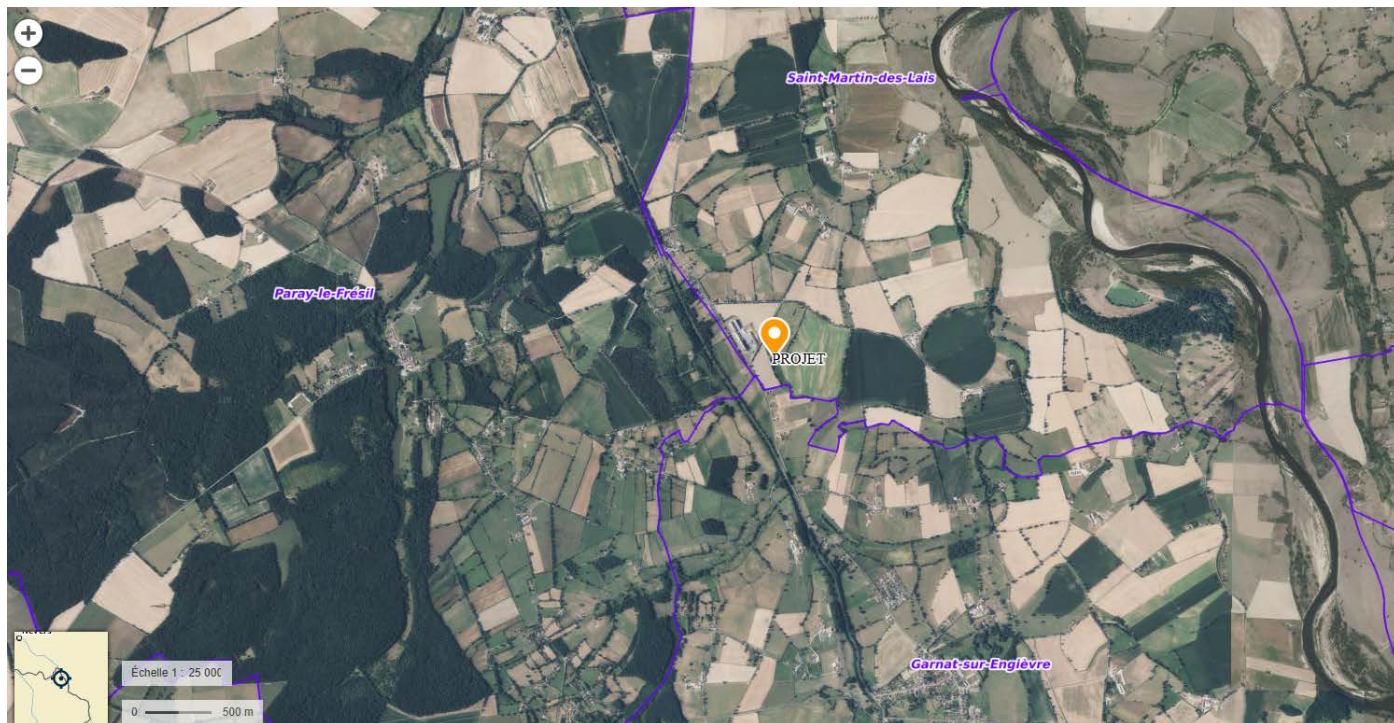
À BEAUMONT-SARDOLLES

Fait le 2 3 / 0 5 / 2 0 2 5



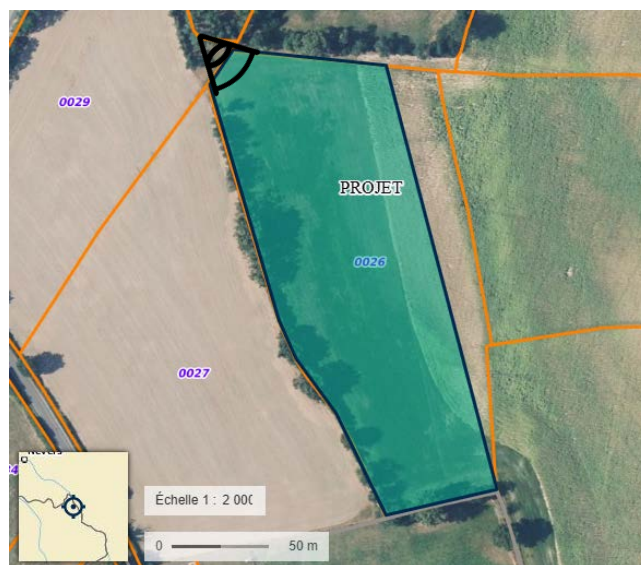
Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXE 3 - PLAN DE SITUATION



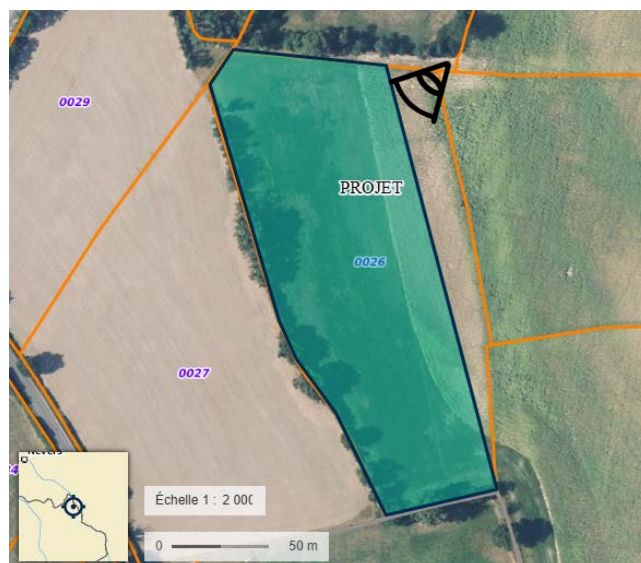
ANNEXE 4 - PHOTOS

Datées du 31/03/2025



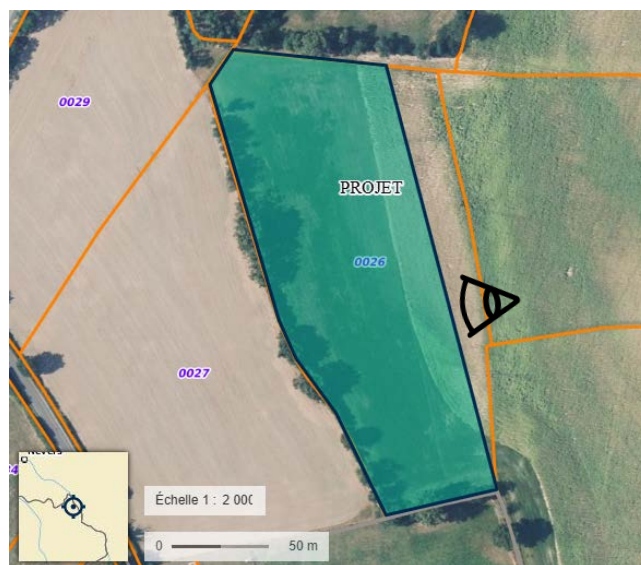
ANNEXE 4 - PHOTOS

Datées du 31/03/2025



ANNEXE 4 - PHOTOS

Datées du 31/03/2025



ANNEXE 4 - PHOTOS

Datées du 31/03/2025



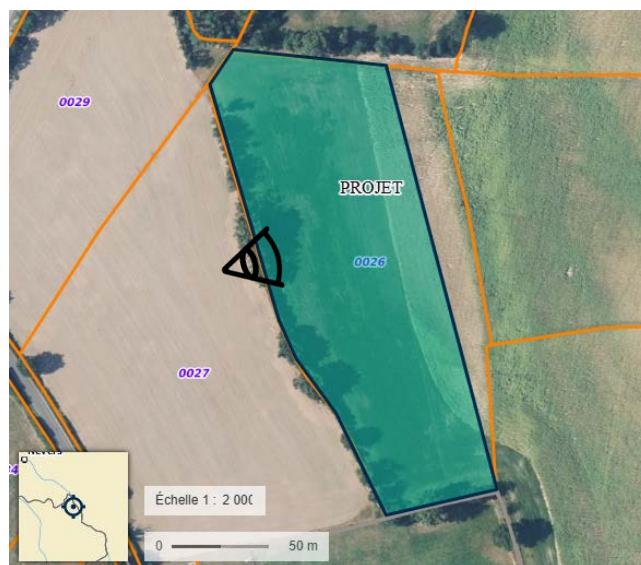
ANNEXE 4 - PHOTOS

Datées du 31/03/2025



ANNEXE 4 - PHOTOS

Datées du 31/03/2025



ANNEXE 5 - PLAN DE PROJET

Plan général 1/1500



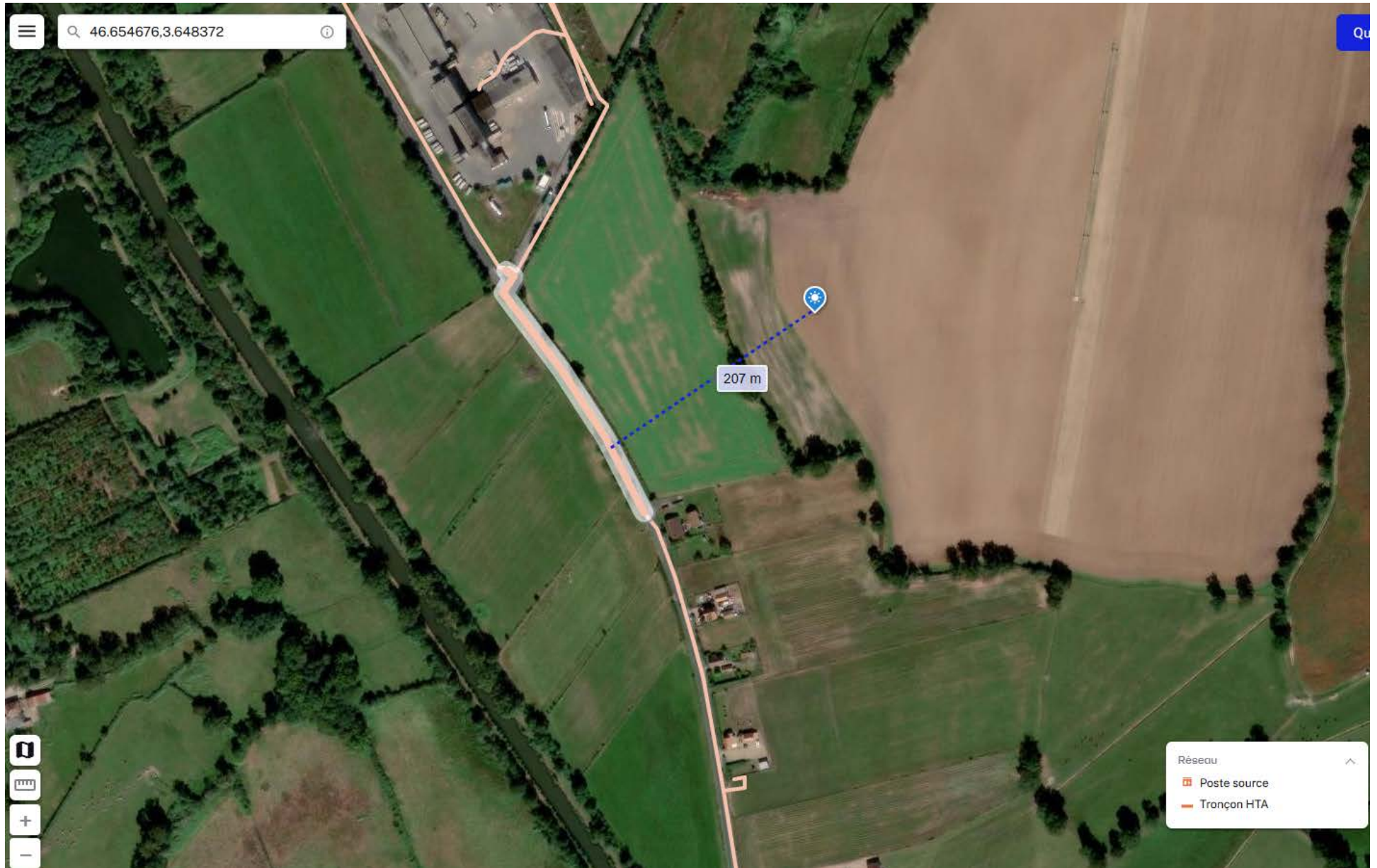
ANNEXE 5 - PLAN DE PROJET

Calepinage 1/1500



ANNEXE 5 - PLAN DE PROJET

Raccordement ENEDIS



ANNEXE 5 - PLAN DE PROJET

Plan des haies 1/1500



Entretien mécanique prévue dans les périodes autorisées pour une hauteur de 2m minimum. Création prévue de haies avec les essences locales

Annexe 6 - Évaluation des incidences Natura 2000

Projet de centrale photovoltaïque au sol – SCEA BOHY (Rémi Bohy)

Commune : Saint-Martin-des-Lais (03230)

Parcelle : AO-0026 – 19 000 m² clôturés

1. Contexte réglementaire

Le projet est situé en dehors du périmètre Natura 2000 mais à moins de 1 km de plusieurs sites :

- **Nom :** Val de Loire bocager
Type : Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux)
Code : FR2612002
Justification de désignation : protection d’habitats ligériens (grèves, prairies humides) et d’une avifaune remarquable liée à la Loire et aux zones bocagères.
- **Nom :** Sologne bourbonnaise
Type : ZPS (Directive Oiseaux)
Code : FR8312007
Justification de désignation : protection d’une mosaïque d’étangs, prairies humides et bocage accueillant une avifaune diversifiée.
- **Nom :** Val de Loire bocager
Type : SIC/ZSC (Directive Habitats)
Code : FR2601017
Justification : habitats alluviaux, prairies humides, mégaphorbiaies, forêts riveraines.

2. Description du projet

- **Type :** centrale photovoltaïque au sol de 999,6 kWc
- **Surface clôturée :** 19 000 m² sur une unité foncière agricole
- **Orientation :** panneaux fixes à 18°, orientés plein sud
- **Structure :** sur pieux battus – aucune artificialisation pérenne du sol
- **Usage agricole maintenu :** pâturage ovin (5 à 6 brebis, soit 1 UGB) sur une parcelle en rotation trèfle/blé tendre d’hiver
- **Clôture :** hauteur 2 m, maille 20x20 cm compatible passage faune
- **Haies projetées :**

- Nord, ouest et sud : renforcement des haies existantes par essences locales (extérieures à la clôture)
- Est : pas de plantation (limite de parcelle non exposée visuellement)

3. Contexte écologique et zones protégées

- **Natura 2000 – Oiseaux** : FR2612002 à 0,9 km, FR8312007 à 0,9 km
- **Natura 2000 – Habitats** : FR2601017 à 1,7 km
- **ZNIEFF type I** :
 - n°830005439 – Rive de Loire Garnat-sur-Engièvre (0,9 km)
 - autres ZNIEFF à moins de 15 km (étangs et prairies humides)
- **ZNIEFF type II** :
 - n°830007451 – Val de Loire (0,9 km)
 - autres ZNIEFF dans un rayon de 15 km
- **Zone humide** : aucune inventoriée sur la parcelle (sols drainants type Fluvisol, pas de mare ni végétation hygrophile)
- **Trame verte et bleue** : présence de maillage bocager au nord, ouest et sud, renforcé par le projet.

4. Espèces et habitats d'intérêt communautaire

Oiseaux d'intérêt communautaire (DOCOB Loire et Sologne bourbonnaise) :

- *Ciconia nigra* (Cigogne noire)
- *Circus pygargus* (Busard Saint-Martin)
- *Sterna hirundo* (Sterne pierregarin)
- *Alcedo atthis* (Martin-pêcheur)
- *Philomachus pugnax* (Combattant varié)
- *Grus grus* (Grue cendrée)
- *Chlidonias niger* (Guifette noire)
- *Lanius collurio* (Pie-grièche écorcheur)

Ces espèces dépendent des prairies humides, boisements alluviaux, roselières et bancs de sable situés hors emprise. La parcelle projet ne présente pas d'habitats favorables directs.

Chiroptères forestiers :

- *Barbastella barbastellus*
- *Myotis myotis*
- *Nyctalus leisleri*

Présents potentiellement sur les lisières boisées proches. Le projet favorise leur circulation via les haies renforcées et absence d'éclairage nocturne.

Amphibiens :

- *Bombina variegata*, *Triturus cristatus*, *Rana temporaria*
Absence de zone humide sur site → probabilité faible de présence.

5. Évaluation des impacts

Effet potentiel	Analyse	Mesures prévues
Destruction d'habitats	Aucune	Aucun habitat protégé sur site
Perturbation avifaune	Très faible	Pas d'éclairage – travaux hors nidification
Fragmentation paysage	Non	Renforcement des haies, maintien maillage bocager
Pollution sols/eaux	Très faible	Pas d'usage phytosanitaire, dalle béton <20 m ²
Rupture trame verte	Aucune	Renforcement haies nord, ouest, sud
Impact zones humides	Aucun	Hors zonage, sol drainant, pas de végétation hygrophile

6. Mesures favorables à l'environnement

- Implantation sur une zone cultivée depuis plusieurs années, sans défrichement ni artificialisation.
- Maintien usage agricole par pâturage extensif (1 UGB).

- Plantation/renforcement de haies bocagères avec essences locales robustes (aubépine, prunellier, cornouiller sanguin, églantier...).
- Travaux programmés hors période de nidification (15 mars – 31 juillet).
- Absence d'éclairage nocturne.
- Clôture compatible petite faune.
- Pas d'usage phytosanitaire.

7. Conclusion

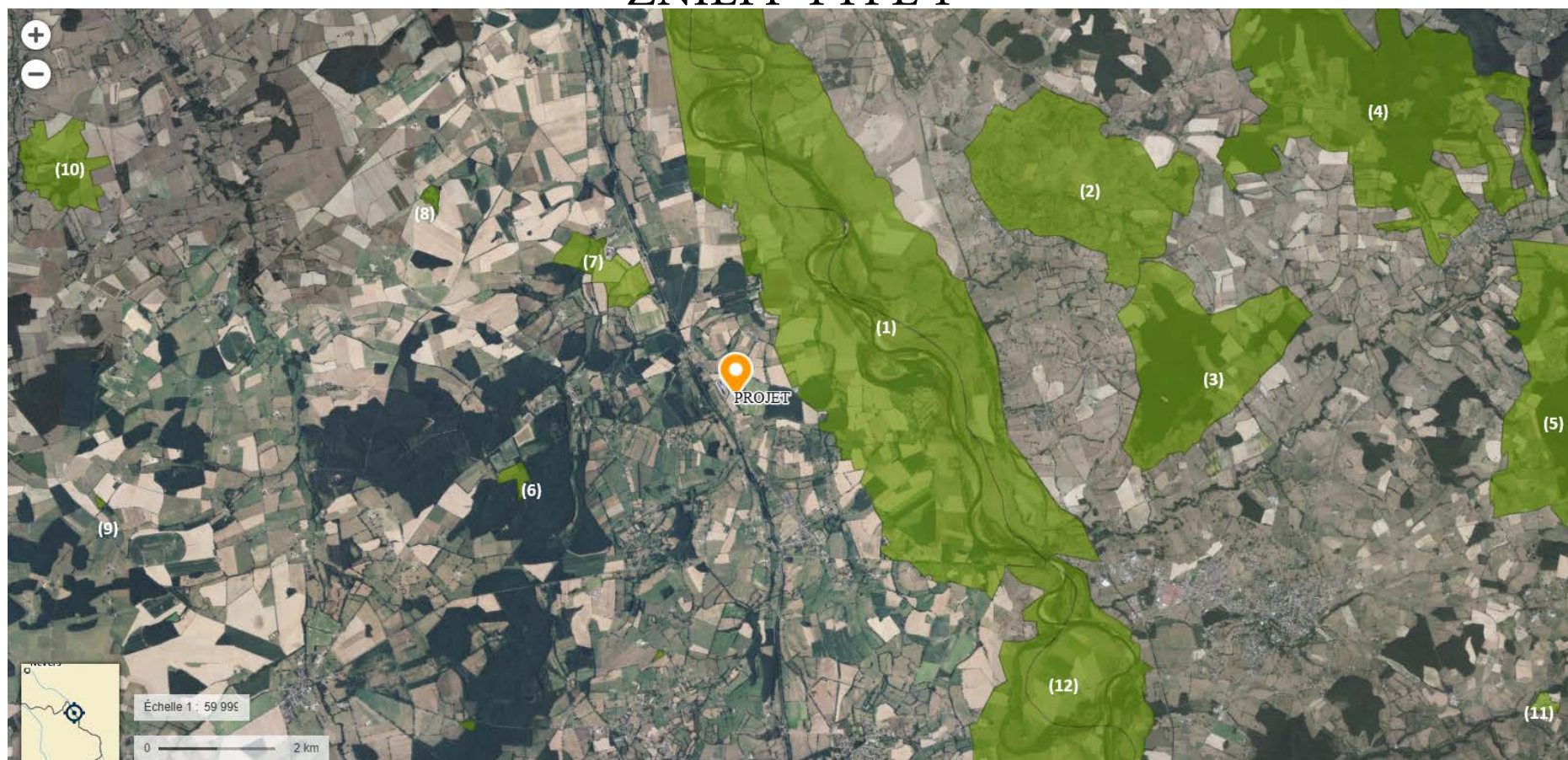
Le projet photovoltaïque, implanté à proximité de plusieurs sites Natura 2000, ne présente pas d'incidence significative sur les habitats ou espèces protégées justifiant leur désignation.

Il contribue au contraire à renforcer la trame verte locale via les haies et le maintien d'un pâturage extensif.

En conséquence, aucune étude complémentaire n'est requise.

ANNEXE 6 - ENVIRONNEMENT

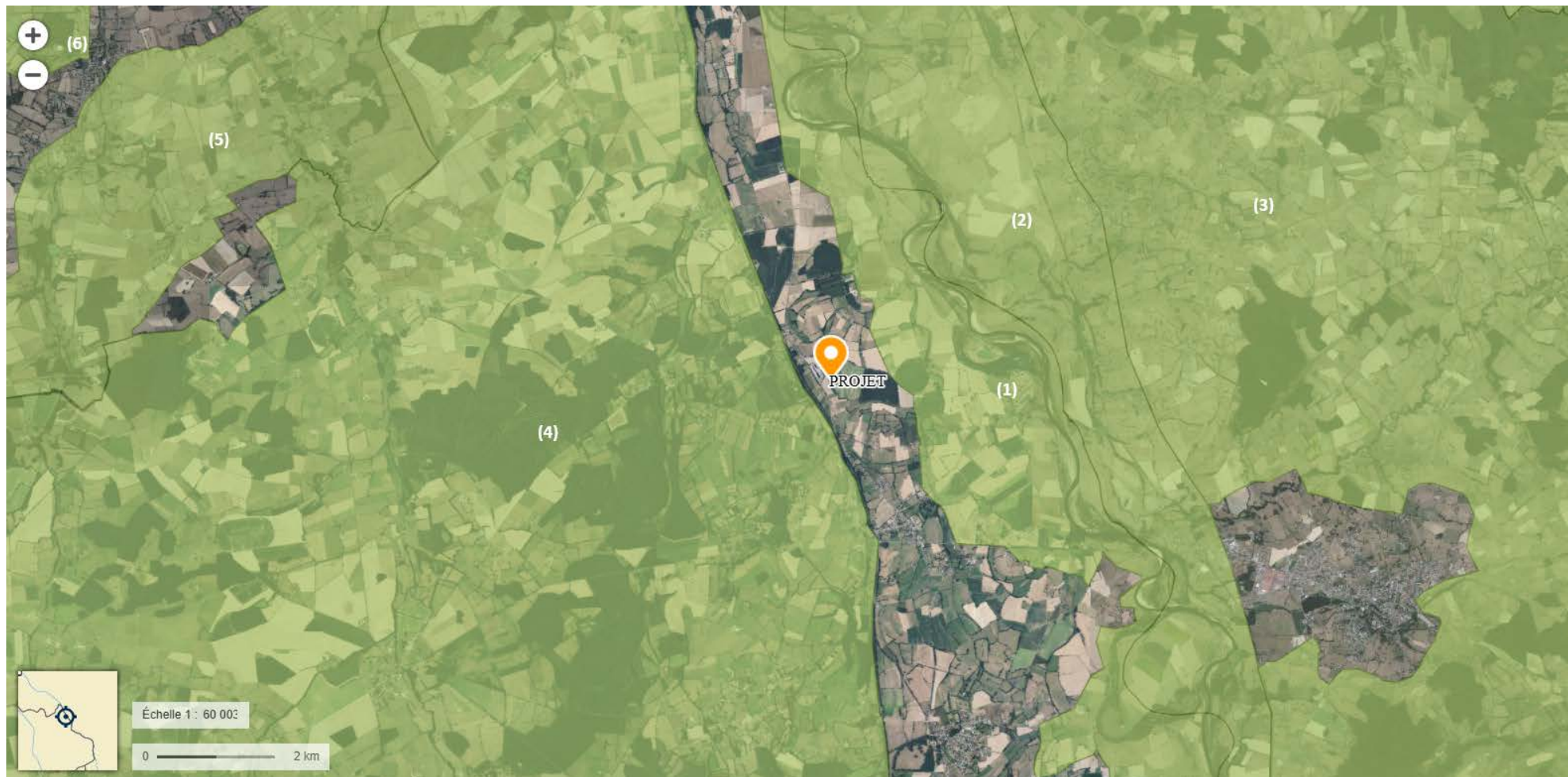
ZNIEFF TYPE 1



- (1) 830005439 > 0,9km > RIVE DE LOIRE GARNAT SUR ENGIEVRE-GANAY SUR LOIRE-LIT MOYEN
- (2) 260030030 > 5,3km > BOCAGE DE VITRY-SUR-LOIRE
- (3) 260014859 > 6,6km > ETANG DE GARNOT ET BOIS DE SERRE
- (4) 260005561 > 9,1km > LANDES SECHES ET MILIEUX TOURBEUX DU BOIS DU BREUIL
- (5) 260014858 > 13km > SIGNAL DE MONT ET LANDES SECHES DE MALTAT
- (6) 830005421 > 3,8km > ETANG NOTRE DAME
- (7) 830020353 > 2,3km > ETANG LES POSITOTS
- (8) 830005429 > 6,0km > ETANG NEUF
- (9) 830020345 > 10,8km > ETANG AU NORD DES GIRARDS
- (10) 260030023 > 11,2km > ETANG DES GRANDS GEORGEATS A LUCENAY-LES-AIX
- (11) 260030292 > 14,6km > CARRIERE DES BRUYERES FOUGEANTS
- (12) 830005438 > 5,4km > RIVE DE LOIRE MOLINET - BEAULON - LIT MOYEN

ANNEXE 6 - ENVIRONNEMENT

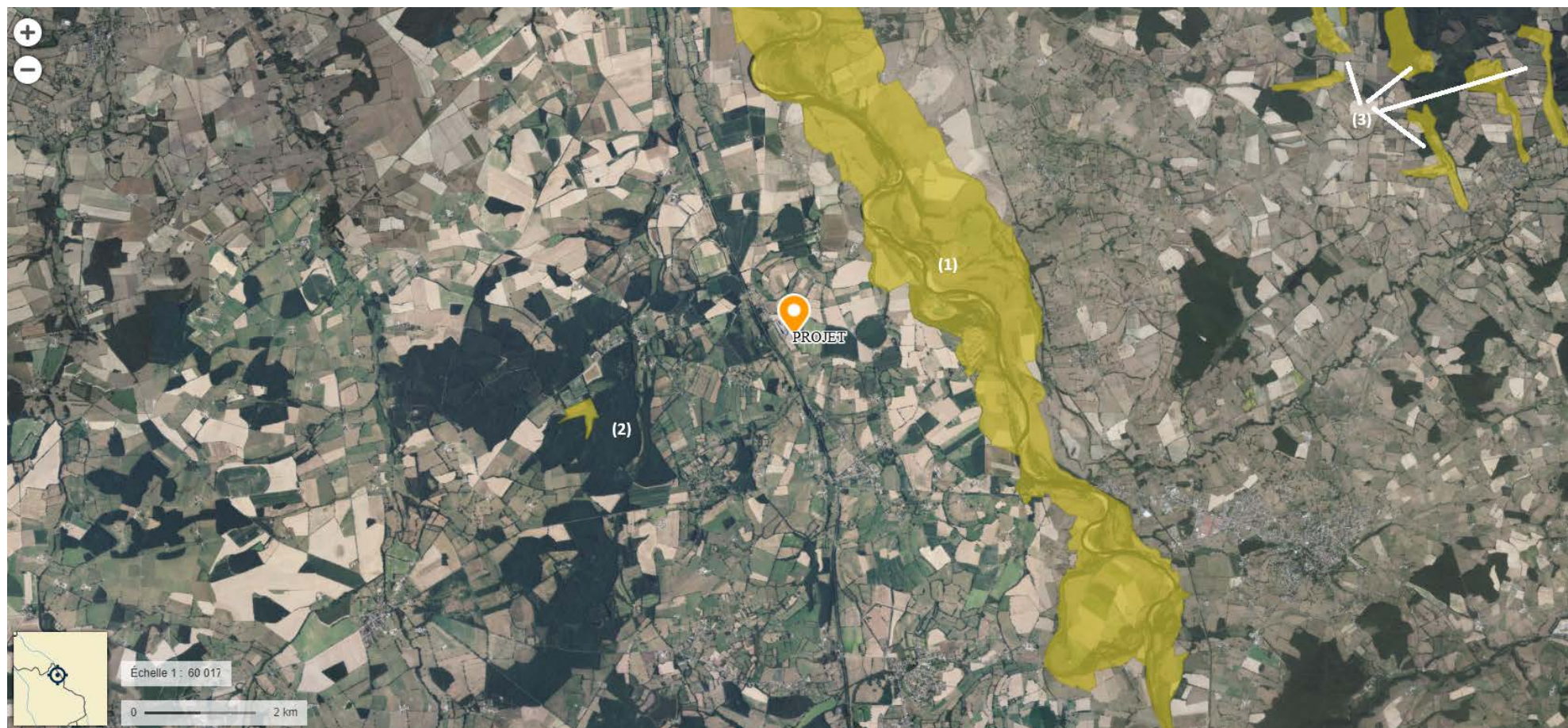
ZNIEFF TYPE 2



- (1) 830007451 > 0,9km > VAL DE LOIRE
- (2) 260014817 > 2,4km > VAL DE LOIRE DE DIGOIN A SAINT-HILAIRE-FONTAINE
- (3) 260014856 > 5,9km > BAS MORVAN SUD OUEST
- (4) 830007448 > 0,5km > SOLOGNE BOURBONNAISE
- (5) 260014531 > 8,0km > SOLOGNE BOURBONNAISE
- (6) 260009941 > 13,7km > FORET ET ETANGS DU PERRAY

ANNEXE 6 - ENVIRONNEMENT

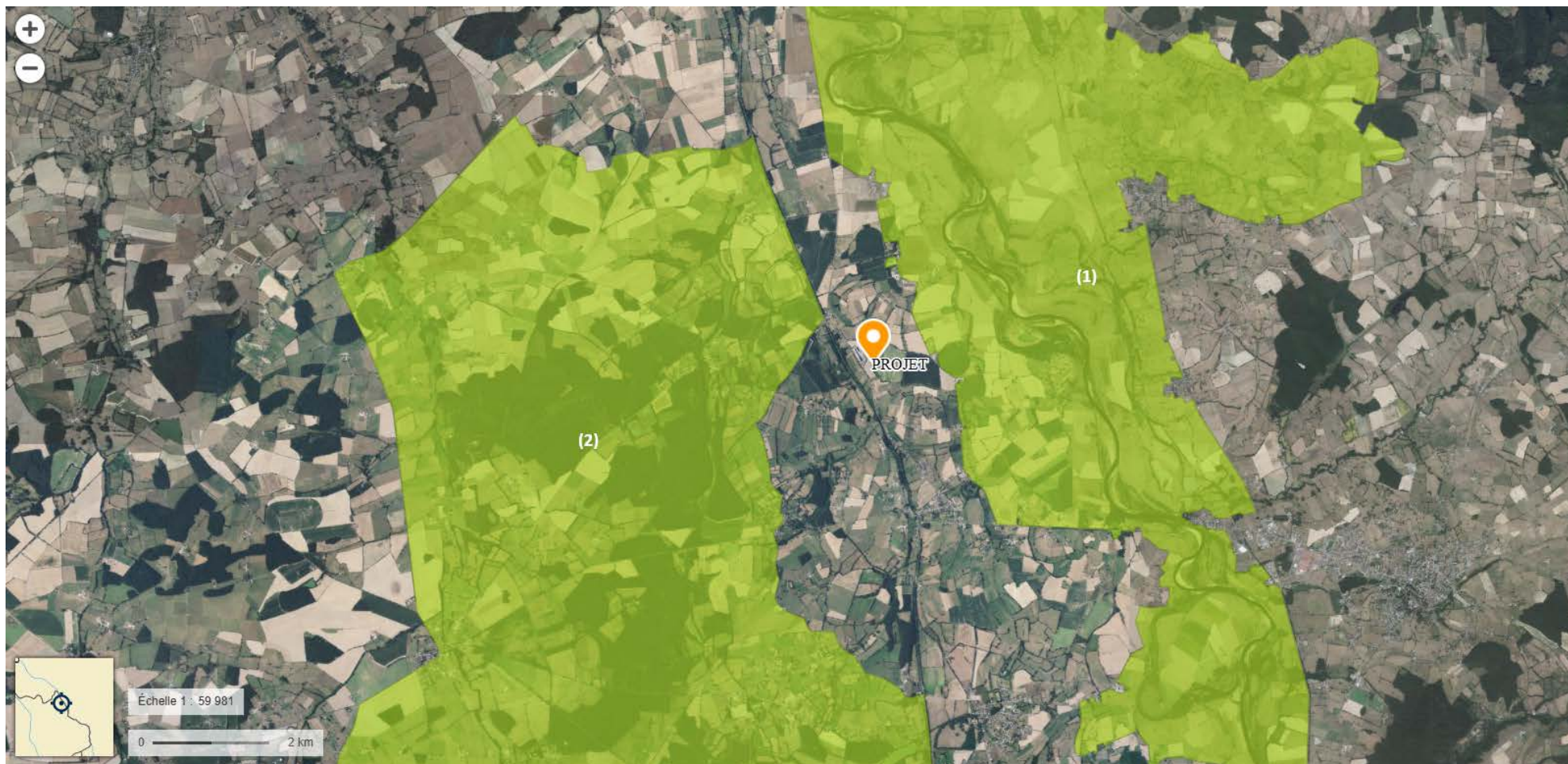
NATURA 2000 - Directive Habitats



- (1) FR2601017 > 1,7km > Val de Loire bocager
- (2) FR8301014 > 3,8km > Etangs de Sologne bourbonnaise
- (3) FR2601008 > 9,5km > Landes sèches et milieux tourbeux du bois du Breuil

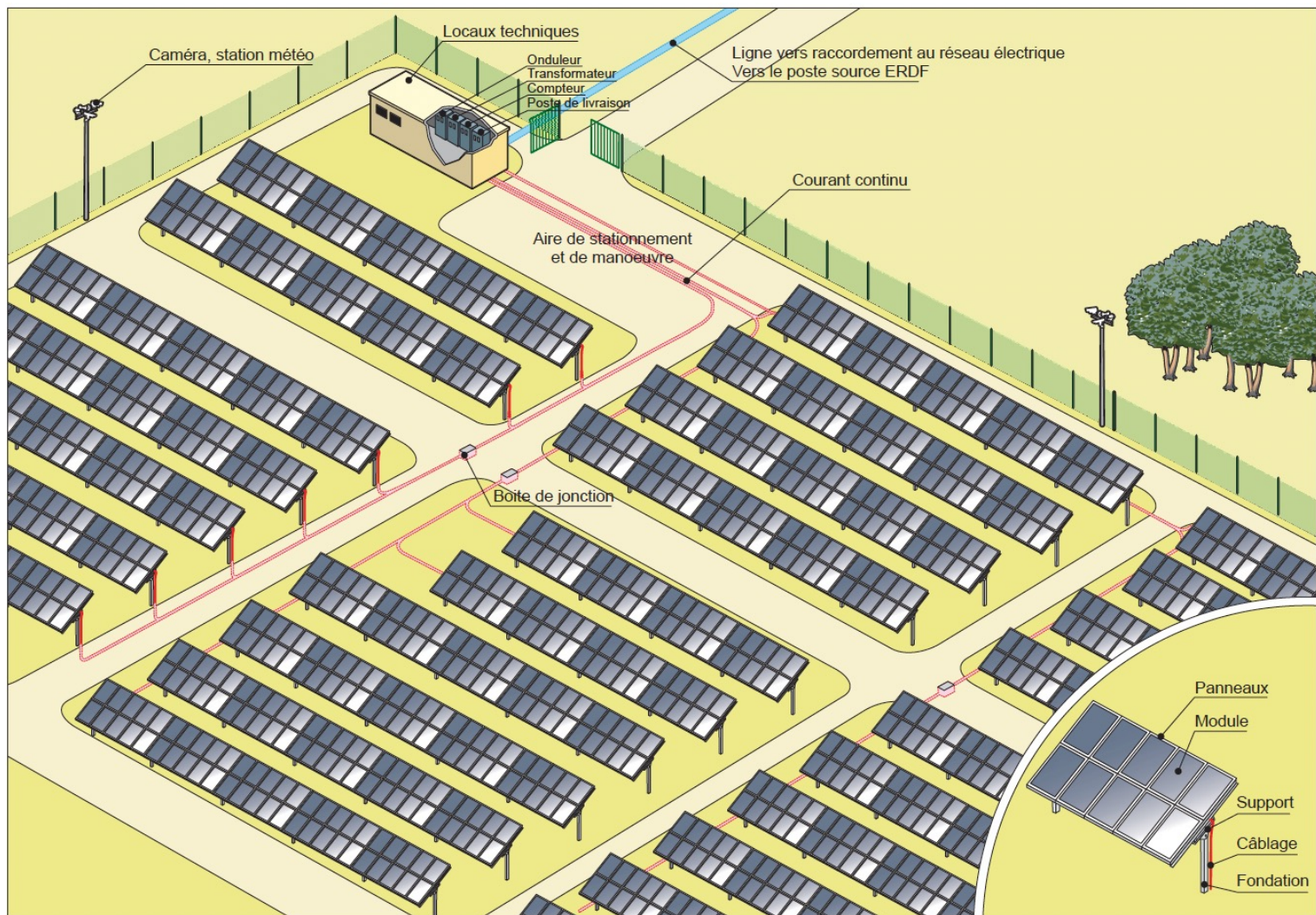
ANNEXE 6 - ENVIRONNEMENT

NATURA 2000 - Directive Oiseaux



- (1) FR2612002 > 0,9km > Vallée de la Loire de Iguerande à Decize
- (2) FR8312007 > 0,9km > Sologne bourbonnaise

CARACTERISTIQUES DU PROJET

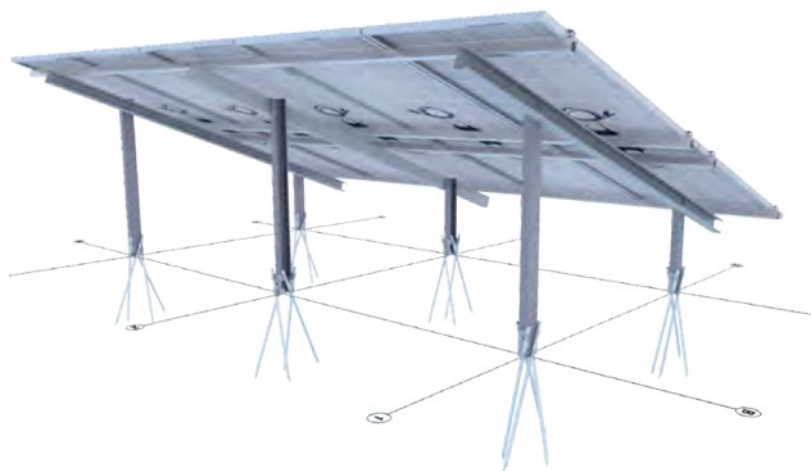
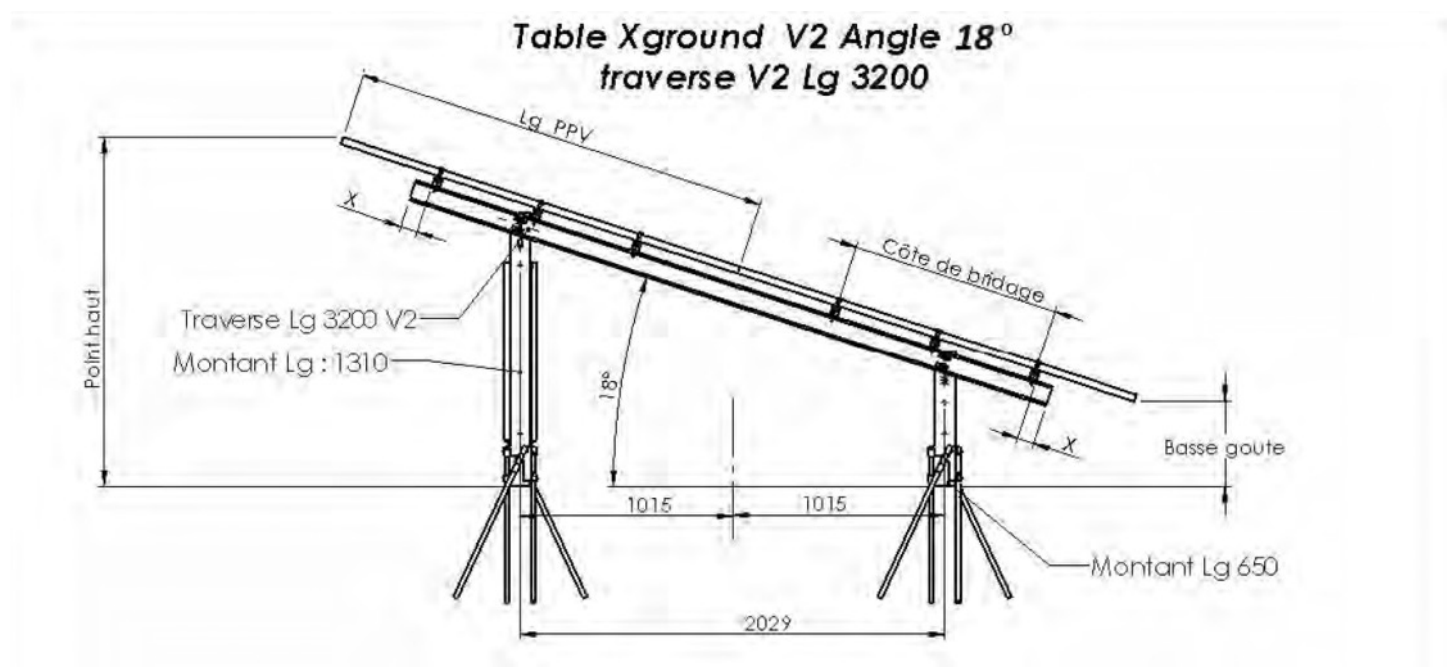


Principes d'installation du projet

Les chiffres du projet

Nombre de modules	1 666
Surface emprise au sol des modules	5 072 m ²
Espacement entre les lignes	3,75 m
Largeur piste interne (autour de la centrale)	3 m, perméable et enherbée
Surface clôturée	19 000 m ²
Couleur clôture	Verte
Local technique	20m ²
Citerne d'eau SDIS	env. 100m ²
Accès au site	Route goudronnée
Surveillance caméras	Sur option (choix client)

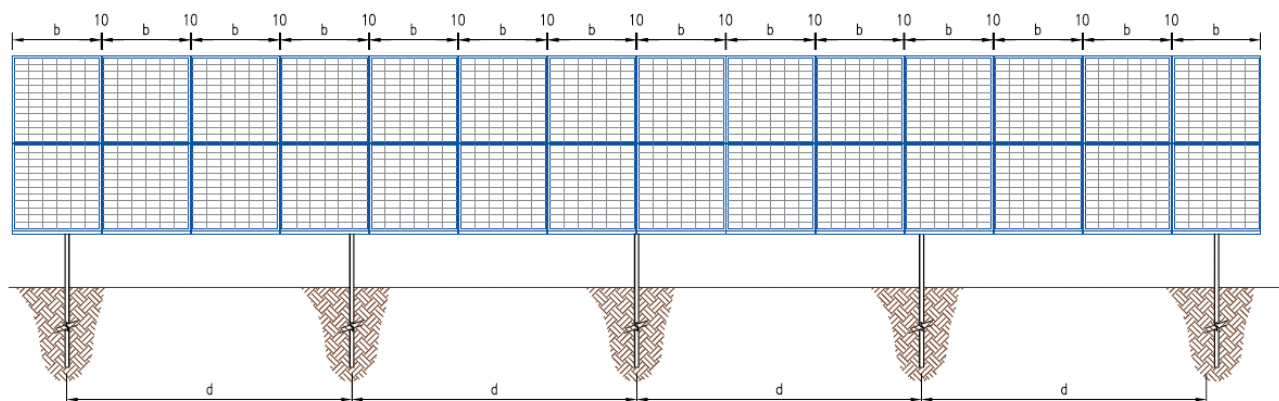
CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES



Hauteur maximum : 1,67 m
Orientation : Sud (azimut proche de 0)

Panneaux fixes (pas de motorisation)

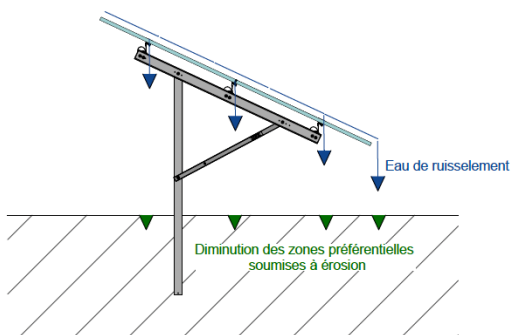
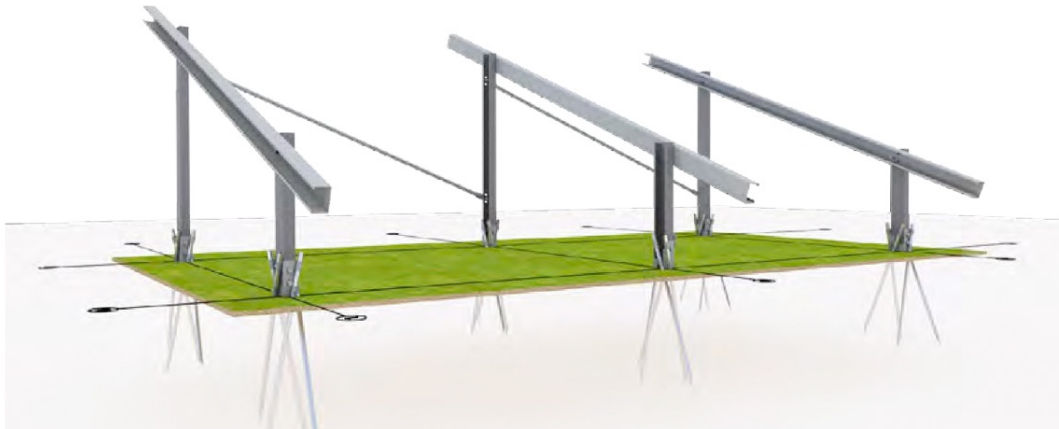
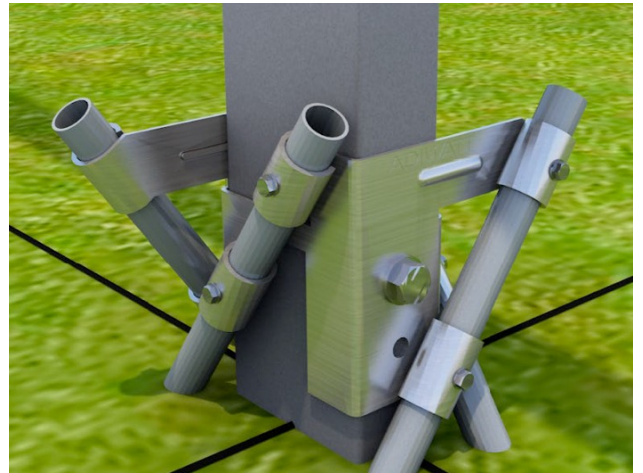
Vue frontale



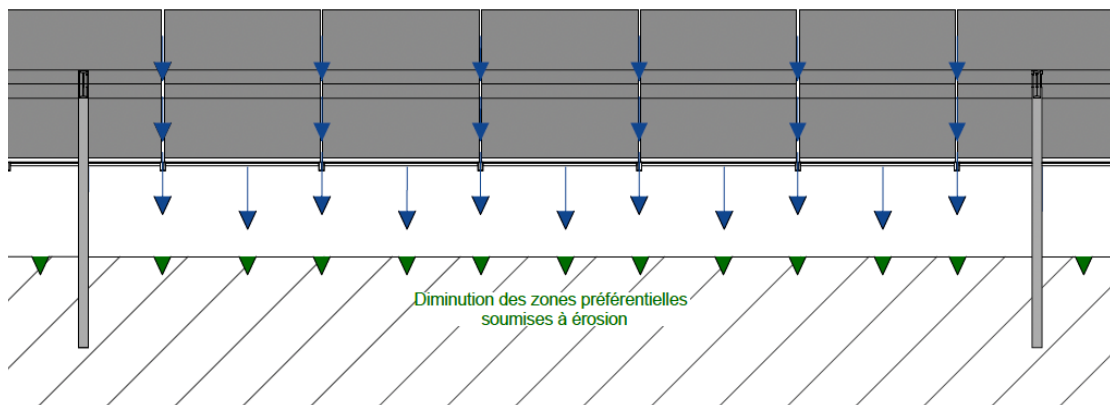
CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES

PRINCIPE DE FIXATION AU SOL

- Fixation des tubes sur les supports fondations sèches.
- Avantages :
 - Impact très faible sur le sol.
 - Il n'est pas nécessaire de réaliser un ilot de fixation en ciment
- Démontage et recyclage facilité en fin de vie de l'installation



ECOULEMENTS DES EAUX PLUVIALES



CARACTERISTIQUES DES TRANCHEES

Dimensions et conceptions des tranchées

- Largeur : 80 cm / Profondeur : 1 mètre. Ces dimensions respectent les recommandations techniques en matière de pose sécurisée de câbles électriques enterrés.
- Structure type d'une tranchée :
 - Lit de pose : 5 cm de sable en fond de tranchée
 - Bande de protection RockShield (protection mécanique)
 - Câbles : posés à distance réglementaire selon leur fonction
 - Bande de protection RockShield (protection mécanique)
 - Protection : 5 cm de sable au-dessus des câbles
 - Grillage avertisseur : positionné à 20-30 cm sous la surface
 - Remblai : Terre extraite, remise en place en couches successives compactées



Gestion des eaux et des risques d'érosion

- Travaux planifiés en période sèche, dans la mesure du possible, pour limiter l'engorgement et la dégradation des tranchées.
- Rebouchage rapide : les tranchées sont rebouchées immédiatement après la pose des câbles pour limiter l'exposition aux précipitations, à l'érosion et aux risques d'effondrement et de nuire à la faune locale

Précautions environnementales

- Préservation des horizons pédologiques : les couches de sol seront extraites et stockées séparément, puis remises dans leur ordre initial pour favoriser la régénération de la végétation.
- Protection de la biodiversité : les travaux sont planifiés pour éviter les périodes sensibles (nidification, reproduction) et préserver les espèces locales.

Sécurité et signalisation

- Les tranchées ne seront jamais laissées ouvertes au-delà du strict nécessaire.
- Des dispositifs de sécurité temporaires (barrières, panneaux) pourront être installés pendant la durée des travaux pour éviter les accidents et l'intrusion. Le site sera clôturé avant le début des travaux

CARACTERISTIQUES DES MODULES PV



Higher power generation
better LCOE



n-type with very Lower LID



Better weak illumination response



Better Temperature Coefficient

Superior Warranty

- 12-year product warranty
- 30-year linear power output warranty

1% 1st-year Degradation
0.4% Annual Degradation
Over 30 years



■ n-type Bifacial Double Glass Module
Linear Performance Warranty

■ Standard Module Linear
Performance Warranty

Comprehensive Certificates

- IEC 61215, IEC 61730
- ISO 9001: 2015 Quality management systems
- ISO 14001: 2015 Environmental management systems
- ISO 45001: 2018 Occupational health and safety management systems
- IEC 62941: 2019 Terrestrial photovoltaic (PV) modules - Quality system for PV module manufacturing



JA SOLAR

www.jasolar.com
Specifications subject to technical changes and tests,
JA Solar reserves the right of final interpretation.



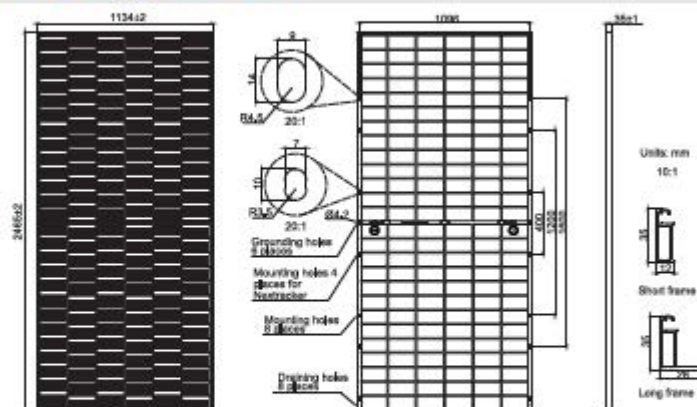
CARACTERISTIQUES DES MODULES PV

MODULES SELECTIONNES POUR LE PROJET : JAM78D40 600/MB

JA SOLAR

JAM78D40 600-625/MB Series

MECHANICAL DIAGRAMS



SPECIFICATIONS

Cell	Mono-16BB
Weight	34,6kg
Dimensions	2465±2mm×1134±2mm×35±1mm
Cable Cross Section Size	4mm ² (IEC), 12 AWG(UL)
No. of cells	156(6×26)
Junction Box	IP68, 3 diodes
Connector	QC 4,10-351/ MC4-EVO2A
Cable Length (including Connector)	Portrait: 200mm(+)/300mm(-); 800mm(+)/800mm(-) (Leapfrog) Landscape: 1500mm(+)/1500mm(-)
Front Glass/Back Glass	2,0mm/2,0mm
Packaging Configuration	31pcs/Pallet, 496pcs/40HQ Container

ELECTRICAL PARAMETERS AT STC

TYPE	JAM78D40 -600/MB	JAM78D40 -605/MB	JAM78D40 -610/MB	JAM78D40 -615/MB	JAM78D40 -620/MB	JAM78D40 -625/MB
Rated Maximum Power(P _{max}) [W]	600	605	610	615	620	625
Open Circuit Voltage(V _{oc}) [V]	54,75	54,90	55,05	55,20	55,34	55,49
Maximum Power Voltage(V _{mp}) [V]	45,67	45,80	45,94	46,07	46,20	46,37
Short Circuit Current(I _{sc}) [A]	14,02	14,09	14,16	14,23	14,30	14,36
Maximum Power Current(I _{mp}) [A]	13,14	13,21	13,28	13,35	13,42	13,48
Module Efficiency [%]	21,5	21,6	21,8	22,0	22,2	22,4
Power Tolerance	0~+5W					
Temperature Coefficient of I _{sc} (α _{Isc})	+0,046%/°C					
Temperature Coefficient of V _{oc} (β _{Voc})	-0,260%/°C					
Temperature Coefficient of P _{max} (γ _{Pmp})	-0,300%/°C					
STC	Irradiance 1000W/m ² , cell temperature 25°C, AM1.5G					

Remark: Electrical data in this catalog do not refer to a single module and they are not part of the offer. They only serve for comparison among different module types.

ELECTRICAL CHARACTERISTICS WITH 10% SOLAR IRRADIATION RATIO

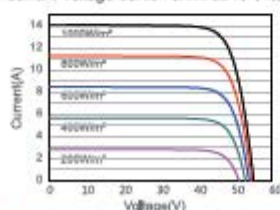
ELECTRICAL CHARACTERISTICS WITH 10% SOLAR IRRADIATION RATIO							OPERATING CONDITIONS	
TYPE	JAM78D40 -600/MB	JAM78D40 -605/MB	JAM78D40 -610/MB	JAM78D40 -615/MB	JAM78D40 -620/MB	JAM78D40 -625/MB	Maximum System Voltage	1500V DC
Rated Max Power(Pmax) [W]	648	653	659	664	670	675	Operating Temperature	-40°C~+85°C
Open Circuit Voltage(Voc) [V]	54.78	54.93	55.08	55.23	55.37	55.51	Maximum Series Fuse Rating	30A
Max Power Voltage(Vmp) [V]	45.66	45.80	45.93	46.07	46.20	46.36	Maximum Static Load, Front*	5400Pa(112 lb/ft²)
							Maximum Static Load, Back*	2400Pa(50 lb/ft²)
Short Circuit Current(Isc) [A]	15.14	15.22	15.29	15.37	15.44	15.51	NOCT	45±2°C
Max Power Current(Imp) [A]	14.19	14.27	14.34	14.42	14.49	14.56	Bifaciality**	80%±10%
Irradiation Ratio (rear/front)	10%						Fire Performance	UL Type 29

*For Neotacker installations, maximum static load please take compatibility approve letter between JA Solar and Neotacker for reference.

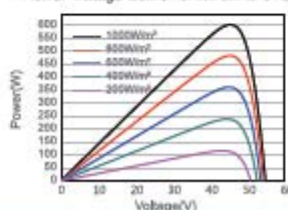
**Bifaciality=P_{max, rear}/Rated P_{max, front}

CHARACTERISTICS

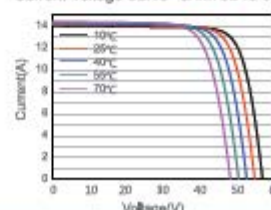
Current-Voltage Curve JAM78D40-610/MB



Power-Voltage Curve JAM78D40-610/MB



Current-Voltage Curve JAM78D40-610/MB



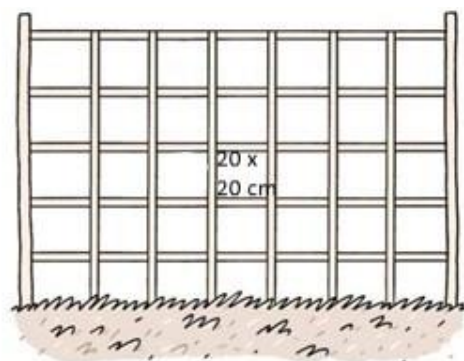
CARACTERISTIQUES DES CLÔTURES / HAIES

PRINCIPE RETENU POUR LES CLÔTURES

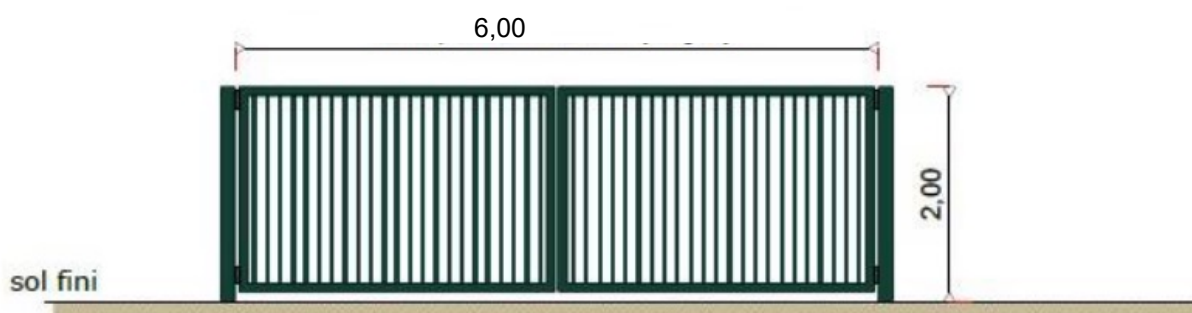
- Maillage minimum en 20cmx20cm pour laisser passer la petite faune
- Matériau / Couleur : Acier / Vert
- Hauteur grillages et portail : 2m

Pour limiter les risques liés à l'installation électrique, la future centrale sera protégée par une clôture grillagée isolant l'espace du public. Cette clôture sera adaptée à l'environnement et conforme aux éventuelles exigences du document d'urbanisme de la commune. Elle entourera l'ensemble des zones d'implantation de la centrale.

Afin de préserver la biodiversité locale et de permettre la circulation des espèces, le grillage sera conçu avec des mailles suffisamment larges pour ne pas entraver les déplacements de la petite faune



Exemple maillage 20x20



Exemple portail

PRINCIPE RETENU POUR LES HAIES

L'ensemble des clôtures grillagées seront doublées à l'extérieur par une haie bocagère pour les zones en vis-à-vis avec des habitations ou la voie publique. Si les haies existent déjà, elles seront renforcées avec des essences locales, et le cas échéant créées avec des essences locales. Les haies seront entretenues à une hauteur comprise entre 2m et 2m50 dans les périodes autorisées.

TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES MATERIAUX

- Un plan de gestion environnemental (PGE) du chantier d'installation sera mis en place pour anticiper les impacts du chantier de d'installation et notamment de contrôler la traçabilité de la destination de l'ensemble des matériaux destinés au recyclage ou à une réutilisation potentielle.
- Le PGE sera accompagné d'un plan de gestion des déchets et recyclage des matériaux.
- Ainsi, les matériaux et déchets (hors modules) seront valorisés dans les filières existantes (réemploi, recyclage, régénération et incinération avec récupération d'énergie, etc.).
- Les onduleurs relèvent de la directive européenne n° 2002/96/CE portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Cette directive oblige depuis 2005 les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.
- En revanche, la gestion des modules photovoltaïques et de leurs composants en fin de vie sera assurée par SOREN qui assure la récupération et le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques

FIN DE VIE / DEMONTAGE

Recyclage des modules, des câbles, de la clôture, des structures porteuses de l'installation photovoltaïque au moment de la déconstruction du site.



Soren est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Son expertise en fait un acteur majeur d'une coordination efficace et durable entre toutes les parties prenantes de la filière photovoltaïque en France : détenteurs, metteurs sur le marché, institutionnels, collectivités, acteurs et opérateurs de l'économie circulaire, dans une démarche collective, solidaire et de proximité. Avec une approche globale associant performances techniques, environnementales, économiques et sociales, il oeuvre à la structuration d'une filière photovoltaïque toujours plus circulaire.

Le bail emphytéotique dispose d'un article imposant à l'exploitant de la centrale de la démonter et recycler tous les composants en fin de période d'exploitation.

GESTION DU RISQUE DE POLLUTION

Risque de pollution chimique par les composants des cellules photovoltaïques

- Les panneaux solaires sont majoritairement fabriqués à partir de silicium, de verre, de plastique et de connexions en cuivre et en argent, ce qui limite le risque de pollution
- Les cellules photovoltaïques sont à base de silicium (Pas de présence de Cadmium)
- Les modules détériorés ou fendus à la suite d'un impact avec un projectile ou d'une erreur de manipulation sont systématiquement remplacés dans des délais très courts

Risques de pollution en fin de vie de l'installation

- Démontage intégral des composants de l'installation
- Recyclage de la quasi-totalité des composants

Risque de pollution via un incendie

- Ce risque reste limité dans la mesure où l'installation elle-même est isolée des sources d'incendie et que l'entretien de la zone est assuré (zone tampon débroussaillée).

Le nettoyage des panneaux

- Le nettoyage des panneaux sera réalisé avec de l'eau douce
- Aucun adjuvant ne doit d'être ajouté pour le nettoyage des panneaux

GESTION DU RISQUE DE NUISANCES POUR LES TIERS



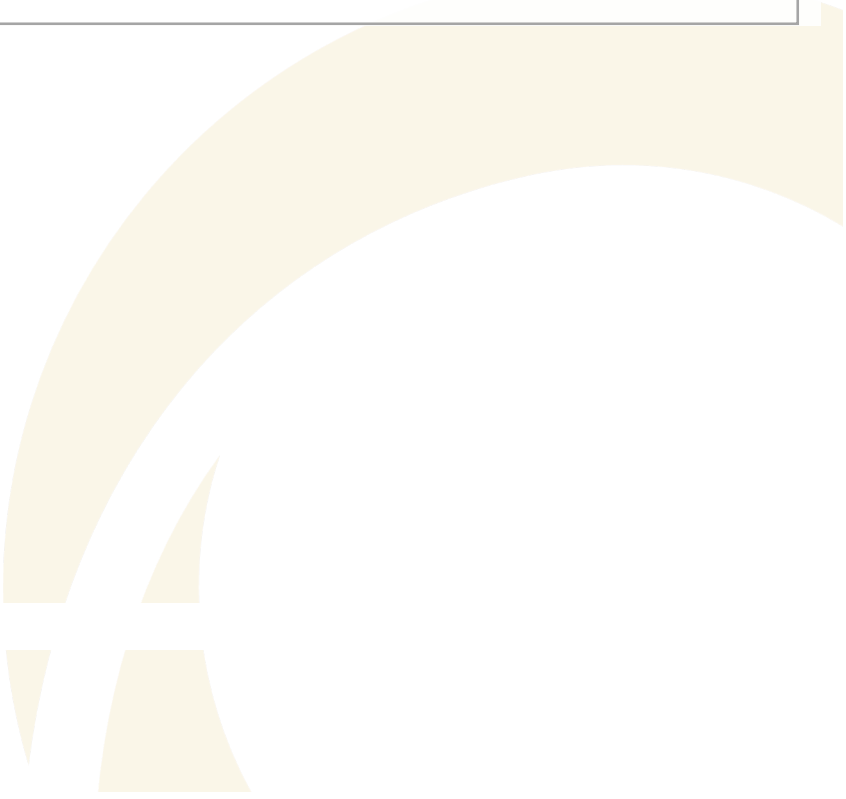
Nuisances de voisinage

- Effets secondaires du fait de certaines perturbations optiques temporaires (miroitements)
 - Le miroitement est supprimé du fait de la réflexion perpendiculaire aux panneaux
- Émissions acoustiques (transformateur et onduleurs)
 - Choix du site suffisamment éloigné des habitations riveraines au regard du bruit
 - Bruit très faible avec le matériel actuel
- Aucune émission lumineuse sur le site
- Densification ou ajout de haies pour masquer la visibilité aux alentours

Santé

- Champs électriques et magnétiques

Sécurité des personnes

- Installation d'une clôture en périphérie de la centrale
- 

GESTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE CHANTIER

Qualité des eaux superficielles

- Mise en étanchéité provisoire des surfaces dédiées au stockage des engins, des produits polluants et contrôles techniques réguliers des engins de chantier
- Récupération des eaux usées en provenance de la base-vie

Pollutions accidentelles des eaux superficielles et/ou souterraines

- Équipement du chantier avec des kits anti-pollution (produits absorbants, boudins...)
- Information des services de secours dès l'ouverture du chantier pour une intervention rapide en cas d'incident

Risque d'incendie en cours de chantier

- Coupe préventive des végétaux présents sur la zone

SOGED



Le **SOGED** constitue le document de référence à tous les intervenants sur le projet, traitant spécifiquement de la gestion des déchets.

A travers du **SOGED**, l'intervenant s'expose et s'engage sur :

- Le tri sur le site des différents déchets de chantier et les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets
- Les installations de valorisation, traitement et élimination vers lesquelles seront dirigés les déchets en fonction de leur nature
- L'information, en phase de travaux, du maître d'ouvrage quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets

Classification des déchets de chantier :

- Déchets inertes (béton, briques, carrelage, autres matériaux ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune réaction chimique après stockage)
- Déchets d'emballage
- Déchets ménager et assimilés
- Déchets dangereux

Les obligations :

- Respect du tri sur chantier ou en dehors du chantier
- Réduction du bruit après 18h30
- Rangement du site et entretiens des engins de chantiers pour éviter les salissures sur les routes
- Présence obligatoire de kit anti-pollution et de cuve double fond pour le stockage d'huile, de fuel...
- Présence obligatoire d'extincteurs

Les interdictions :

- Brûler des déchets à l'air libre
- Abandonner ou enfouir des déchets dans des zones non contrôlées administrativement
- Mettre en décharge de classe 3 des déchets non inertes
- Laisser les déchets industriels spéciaux ou dangereux sur le chantier ou les mettre dans des bennes inadaptées

ETAPES DE CONSTRUCTION DU PROJET

Clôture du site avec **voirie interne**



Pose des **pieux**



Pose des **câbles** dans les **tranchées**



Pose des **structures**



Installation des **modules** et
vérification **alignement**



Mise en place **postes de
transformation** et **connexions
avec les modules**



Mise en service

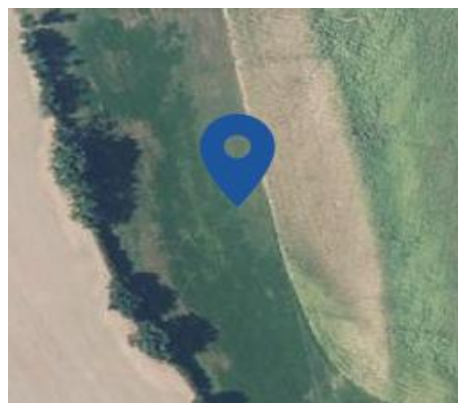


GÉORISQUES

Rapport de risques

Adresse recherchée :

03230, Saint-Martin-des-
Lais (parcelle 000-AO-
0026) (parcelle : 000-AO-
0026)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
 REMONTEE DE NAPPE	 à mon adresse : EXISTANT	 sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 à mon adresse : MODÉRÉ	 sur ma commune : IMPORTANT
 RADON	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 à mon adresse : CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
 POLLUTION DES SOLS	 à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	 sur ma commune : CONCERNÉ
 RUPTURE DE BARRAGE	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

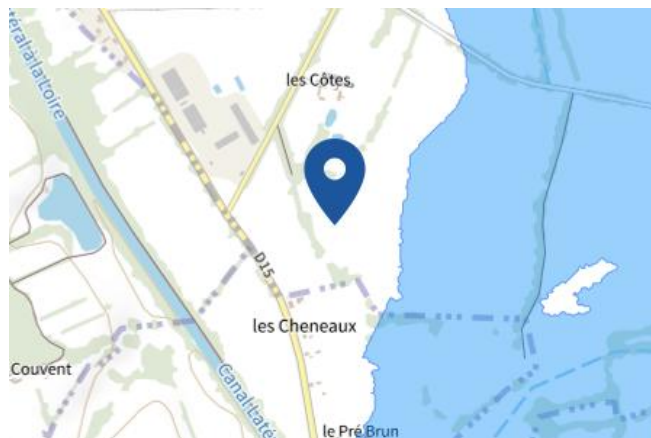
 **Risque à mon adresse** **INCONNU**

 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation à mon adresse

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM03**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

4 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0906139A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2008	18/03/2009
INTE0300789A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/12/2003	20/12/2003
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

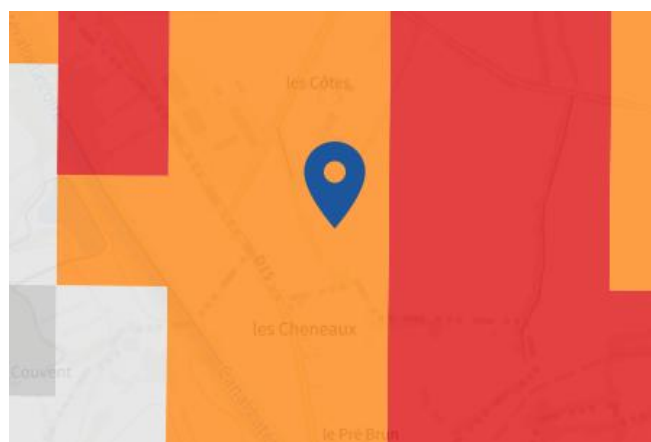
Risque de remontées de nappe près de chez moi

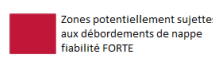
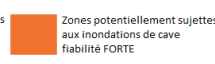
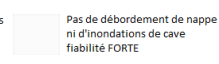
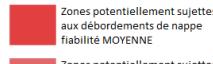
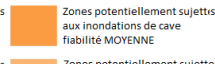
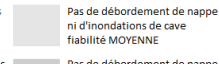
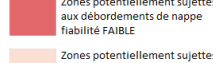
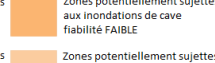
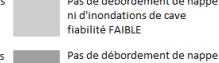
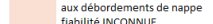
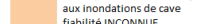
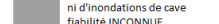
 **Risque à mon adresse** **EXISTANT**

 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

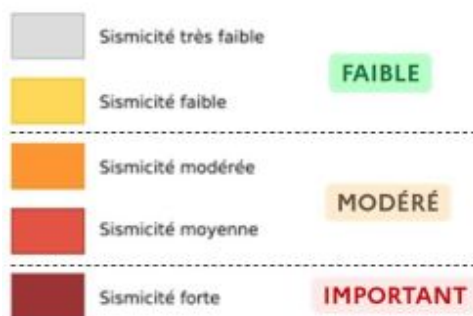
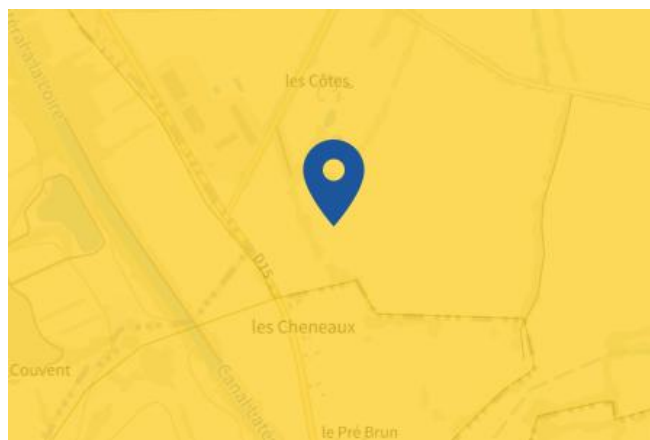
Risque de séisme près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **FAIBLE**

 **Risque sur la commune** **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM03**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

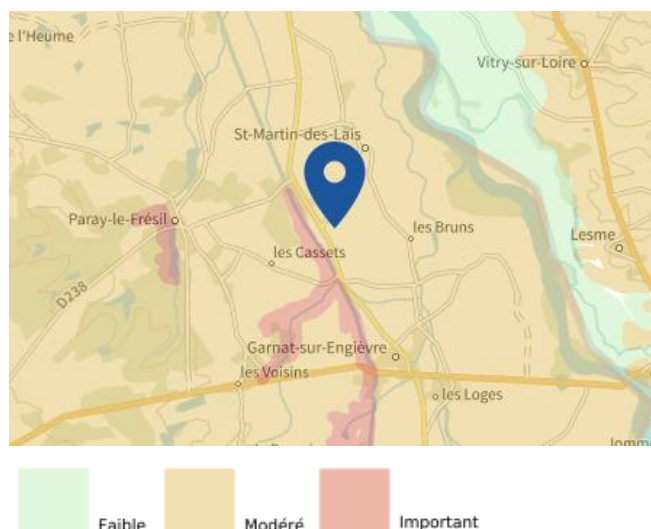
Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.
 Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette [fiche](#).

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **MODÉRÉ**

 **Risque sur la commune** **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

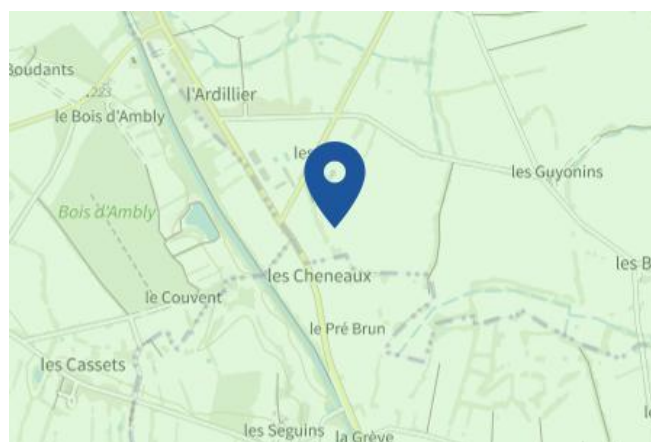
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1914147A	Sécheresse	01/07/2018	22/06/2019

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse FAIBLE

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



 Faible
  Modéré
  Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

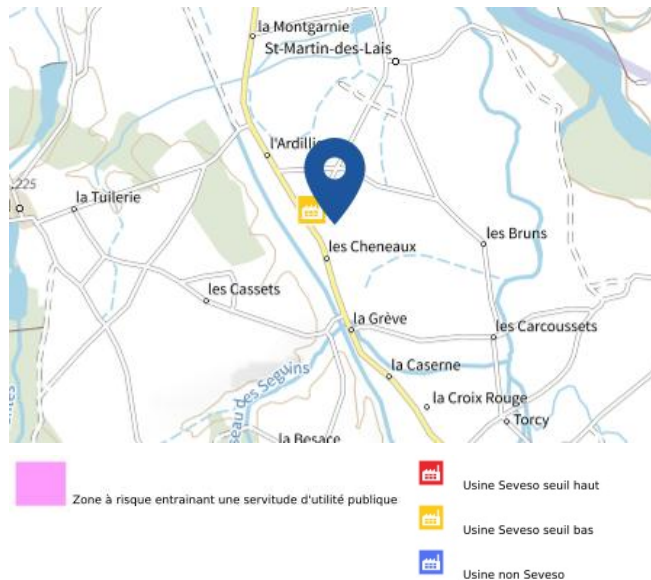
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

1 entreprise(s) SEVESO seuil bas à moins de 1.5km

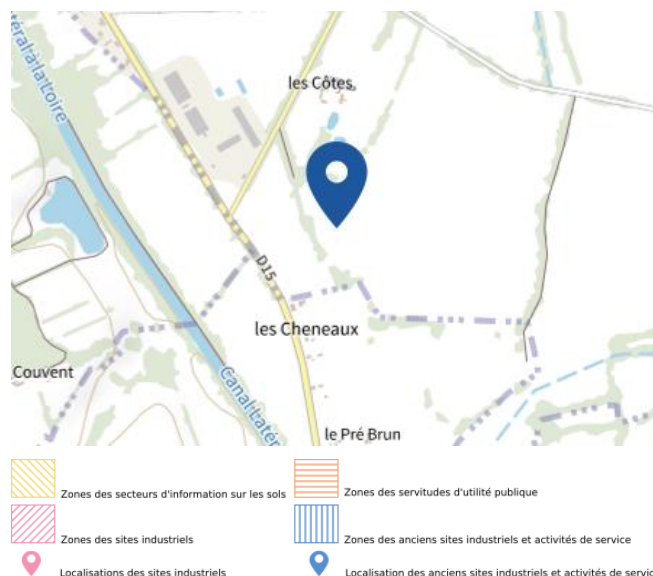
Nom de l'établissement	Statut SEVESO
COOPACA	Seveso seuil bas

Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

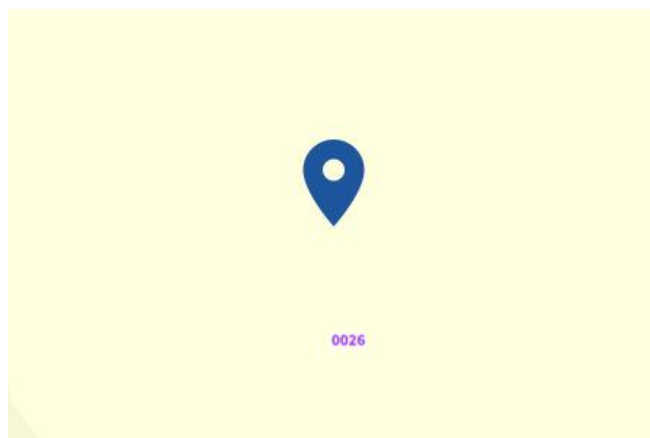


Risque rupture de barrage

 Risque à mon adresse **INCONNU**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM03**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
[Rupture de barrage](#)